

@COM.PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 RUE DU CHEVRON D'OR, 47300 PUJOLS
900 033 952 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2026

EXTRAIT N°1

L'an deux mille vingt-six,
Le 26 Mars,
A 9 heures,

Les associés de la Société @COM.PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Les associés ont également pu participer à l'assemblée par un moyen de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean AUDUBERT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Adoption d'une refonte des statuts et suppression des Articles 35 à 37 des statuts
- Nomination de Directeurs généraux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

../..

TROISIEME RÉOLUTION - NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide, de nommer, en qualité de Directeurs généraux de la Société et pour la durée de la société :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, expert-comptable commissaire aux comptes
Né le 10 avril 1952 à Floirac (Lot),
De Nationalité Française,
Demeurant 2 rue du Barry de Souillac – 46600 MARTEL
Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Occitanie ;
Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes.

Monsieur Patrick Jacques MAURI, expert-comptable commissaire aux comptes
Né le 05 Août 1963 à VILLENEUVE sur LOT (47),
De nationalité française,
Demeurant au lieudit « Salabert » à PUJOLS (47300),
Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Nouvelle-Aquitaine ;
Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes.

Cependant, si l'un des directeurs généraux ainsi nommé, était mis en faillite personnelle, frappé d'interdiction de gérer ou atteint d'une incapacité (mise sous sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale générale ou prise d'effet d'un mandat de protection future) (*Cf C. civ. art. 1160 et 1146 issus de ord. 2016-131 du 10-2-2016*), ou

perdait la qualité d'Associé, le membre concerné devra démissionner de ses fonctions et en cas de refus, celui-ci constituerait un juste motif de révocation.

Conformément aux dispositions des statuts, chaque Directeur général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE et Monsieur Patrick MAURI remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

../..

CINQUIÈME RÉSOLUTION

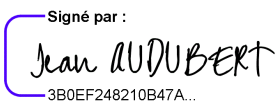
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean AUDUBERT

Signé par :

3B0EF248210B47A...

Le secrétaire
Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Signé par :

64508E15A164487...